

Bulletin de Droit public immobilier

Rivière
Avocats
Associés

Actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle

Affichage des autorisations d'urbanisme : nouvelles mentions obligatoires à compter du 1^{er} juillet 2017

L'arrêté du 30 mars 2017 relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme publié le 13 avril 2017 impose de **nouvelles mentions obligatoires sur les panneaux d'affichage des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2017**. A partir de cette date, outre les informations déjà prévues par l'article A. 424-16 du code de l'urbanisme, l'affichage devra indiquer **le numéro et la date d'affichage en mairie du permis ainsi que le nom de l'architecte auteur du projet**.

Afin de sécuriser l'affichage des autorisations d'urbanisme, le cabinet **Rivière | Avocats | Associés** propose un modèle de panneau d'affichage reprenant l'ensemble des mentions obligatoires*. A noter que ces mentions devront figurer sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres (Article A. 424-15 du code de l'urbanisme). Voir aussi notre bulletin du 27 octobre 2016 (L'affichage du PC sur le terrain : une étape indispensable à la sécurisation du tout projet immobilier).

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro du permis :	<input type="text"/>
Délivré le :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Nom, raison sociale ou dénomination sociale du bénéficiaire :	<input type="text"/>
Date d'affichage du PC en mairie :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Nom de l'architecte :	<input type="text"/>
Nature des travaux :	<input type="text"/>
Surface de plancher autorisée :	<input type="text"/> m ²
Hauteur de la/des construction(s) :	<input type="text"/> m
Surface des bâtiments à démolir :	<input type="text"/> m ²
Superficie du terrain :	<input type="text"/> m ²
Le dossier de PC peut être consulté à :	<input type="text"/>

Droit au recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Rivière | Avocats | Associés

*Attention : ce panneau d'affichage est un exemple qui ne vaut pas pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Des mentions supplémentaires sont imposées en fonction de la nature du projet (lotissements, terrain de camping, etc.). Il convient donc de toujours se reporter à l'article A. 424-16 du code de l'urbanisme qui fixe les mentions obligatoires.

Autres apports de l'arrêté du 30 mars 2017

- Réduction du nombre d'exemplaires de certaines pièces (plan de situation, le plan de masse et le plan de coupe) à communiquer dans le cadre d'un dossier de déclaration préalable (Article A. 431-9 CU).

- Modification des hypothèses de suspension du délai de péremption du permis (Article A. 424-8 CU).

Le délai de péremption est suspendu :

- en cas de recours contre le permis ;
- en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

A noter que les autorisations d'urbanisme ont une durée de validité de **trois ans** (article R. 424-17 CU). A l'expiration de ce délai, les autorisations sont périmées.

Département Droit public immobilier et énergie

Olivier Bonneau
Avocat associé - Docteur en droit public

Jean Gourdou
Professeur agrégé de droit public

Fabien Tesson
Maître de conférence en droit public

Fanny Clerc
Avocat - Master II droit de l'urbanisme

Mélissa Rivière
Avocat - Master II droit public des affaires

Maxime Bretelle
Juriste - Master II droit de l'urbanisme

Laura Descubes
Elève-avocat - Master II droit de l'urbanisme

Nicolas Jarroux
Juriste - Master II droit et contentieux des contrats publics

Simon Guirriec
Juriste - Master II droit de l'urbanisme

Marion Gélénier
Avocat - Master II droit international et européen

Contact : ob@riviereavocats.com